

RAPPORT N° 94/6-28
au Conseil Municipal

OBJET

T.C.S.P. (Transport en Commun en Site Propre)

Par jugement du 15 mai 1994, le Tribunal Administratif de Saint-Denis a annulé le marché de maîtrise d'oeuvre d'un montant de 6 620 426,84 F passé le 7 juin 1993 entre la Commune et le Groupement SOFRETU / INCOM pour l'étude du T.C.S.P.

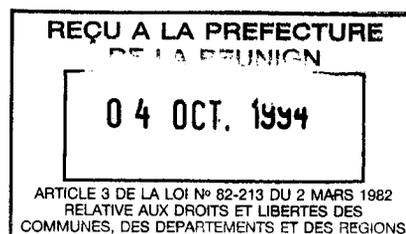
Le juge a estimé que la Ville n'avait pas respecté le principe général d'égalité des chances qui préside à toutes consultations publiques, en retenant la candidature de SOFRETU qui avait établi l'étude de faisabilité ainsi que l'Avant-Projet Sommaire de l'opération.

Le jury avait accepté l'offre de la SOFRETU / INCOM sur des critères de compétence et de coûts qui permettaient de préserver l'intérêt financier de la Ville qui ne pouvait, à l'époque, préjuger de l'illégalité du contrat dans la mesure où cette procédure, qui consiste à confier la maîtrise d'oeuvre au bureau d'études ayant établi l'A.P.S., était largement répandue.

Je vous demande donc de m'autoriser à lancer de nouveau une mise en compétition sur la base de l'Article 314 bis alinéa 6-a du Code des Marchés Publics. Le choix du Maître d'Oeuvre sera décidé par la collectivité après avis du jury.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 **LE MAIRE**
Michel TAMAYA

DELIBERATION N° 94/6-28
du Conseil Municipal
en séance du samedi 24 Septembre 1994

OBJET

T.C.S.P. (Transport en Commun en Site Propre)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/6-28 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Transport/Circulation, Travaux/Appel d'Offres, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE UNIQUE :

Autorise Monsieur le Maire à lancer une mise en compétition sur la base de l'Article 314 bis alinéa 6-a du Code des Marchés Publics.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le, 30 SEP. 1994



LE MAIRE
Michel TAMAYA

